

## Versement des aides 2016

*Question :*

*Quand seront versées les aides PAC 2016 ?*

*Réponse :*

Pour la campagne 2016, le ministère a annoncé la mise en place d'un Apport de Trésorerie Remboursable (ATR). Les premiers versements de ce prêt à taux zéro sont prévus pour le 16 octobre 2016.

*Question :*

*Quel en sera le montant ?*

*Réponse :*

Pour les agriculteurs ayant déposé un dossier surface en 2015 et 2016 : l'ATR 2016 sera basée sur un pourcentage des paiements de la campagne 2015, soit 90 % des aides découplées (DPB, paiement vert, paiement redistributif, paiement JA), des aides animales (ABA, ABL) et de l'ICHN. Quant aux agriculteurs n'ayant déposé un dossier surface qu'en 2016, ils percevront un paiement forfaitaire.

Il n'y aura pas de paiement pour un montant d'ATR inférieur à 500 euros

*Question :*

*Est-ce que le paiement de cette ATR 2016 sera automatique ?*

*Réponse :*

Non, comme pour la campagne 2015, vous devrez en faire la demande. Cependant cette année, vous le ferez directement sur telepac et non sur un formulaire papier, dématérialisation oblige. La procédure sera simple. Il vous suffira de vous identifier et de signer les engagements inscrits. Les nouveaux demandeurs résultants d'un changement de statut juridique pourront demander à bénéficier de l'historique de la structure initiale.

*Question :*

*Comme en 2015, est-ce que l'ATR générera une aide de minimis ?*

*Réponse :*

Le taux du prêt représentatif du marché étant de 2,5 % les intérêts non acquittés sur la période du 16 octobre au 1<sup>er</sup> avril représentent une subvention de 11,60 euros par tranche de 1000 euros d'ATR. Ce montant constituera effectivement une aide de minimis qui, rappelons-le, est plafonnée à 15 000 euros sur trois ans.

*Question :*

*Quand puis-je faire cette demande ?*

*Réponse :*

La mise en place de la fonctionnalité sur telepac est prévue pour le début septembre. Vous devez donc attendre cette période pour vous connecter et compléter votre demande d'ATR 2016. Pour bénéficier du versement du 16 octobre, vous devrez avoir effectué cette démarche avant le 23 septembre.

*Question :*  
*Et si je la fais plus tard ?*

*Réponse :*  
Vous serez payé plus tard. Une mise en paiement est programmée tous les 15 jours jusqu'à décembre.  
Nous ne manquerons pas de vous alerter de nouveau pour profiter au mieux de cette avance.

**Olivier PASSELANDE – Aurélie FOURNIER**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	☞ Mirebeau .....	05.49.50.44.29
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Vivonne .....	05.49.36.33.60